



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2024-B-030

Séance du 12 juin 2024



**PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DU CONTRAT SOURCES EN ACTION ET
HAUTE VALLEES DU CHER : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION
NOUVELLE AQUITAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin 2024 à 17h30 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 8 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS : Madame Valérie BERTIN, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX, Didier TERNAT et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Catherine DEBAENST

ABSENTS : Céline COLLET-DUFAYS

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est engagée dans le contrat territorial Sources en action (Vienne amont) en qualité de maître d'ouvrage. Le périmètre géographique concerné est tout ou partie des territoires des communes de La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs qui sont situées sur le bassin versant de la Vienne.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est aussi engagée dans le contrat Hautes Vallées du Cher en qualité de maître d'ouvrage. Le périmètre géographique concerné est tout ou partie des territoires des communes de Saint-Alpinien, Saint-Avis-de Tardes, La Villetelle, Saint-Maixant et Néoux qui sont situés sur le bassin versant du Cher.

Il s'agit de mener des actions sur ce territoire, guidées par les orientations stratégiques des deux contrats. Les masses d'eau concernées sont « La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1306) », pour le contrat Sources en action et « La Tardes amont (FRGR0316) » pour le Contrat des Hautes Vallées du Cher.

Pour accompagner la mise en œuvre du programme 2024 du contrat, la Communauté de communes Creuse Grand Sud sollicite une aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine qui souhaite procéder à l'instruction d'un dossier d'aide commun des deux projets.

Objet de la demande

Pour la réalisation du programme, une concertation sur le terrain a été réalisée. Elle a abouti à un programme d'actions conduit au titre des programmations 2024 des deux contrats.

Pour le contrat Sources en action, le programme annuel consiste en des travaux de restauration de la morphologie de berge sur les communes de La Villedieu et Faux-La-Montagne. Ils concerneront la reprise d'ouvrages (pont effondré, aménagement de franchissements sur pistes), des projets agricoles (passages à gué, mise en défens) et des travaux de restauration de ripisylve.

La programmation 2024 du contrat des Hautes Vallées du Cher cumule les trois premières tranches annuelles. Quatre sites sont concernés par des opérations de travaux et d'aménagements.

Les problématiques « hydrologiques » et « morphologiques » sont des sujets prioritaires du contrat des Hautes Vallées du Cher, notamment au regard des impacts des dernières années de sécheresses. Ainsi deux projets concernent de la mise en place de passages à gué/abreuvoirs, accompagnée d'une mise en défens des cours d'eau pour limiter les dégradations par piétinement. Il est également prévu sur ces mêmes parcelles la remise en fond de talweg pour d'un cours d'eau et le reméandrage d'un ruisseau sur 150 m.

Un projet est la construction d'un puit filtrant pour offrir une ressource d'appoint pour les animaux et limiter les prélèvements sur le réseau d'alimentation en eau potable et sur la ressource en eau superficielle. L'enjeu est de répondre aux orientations stratégiques d'économies d'eau et de diversification des sources d'abreuvement, ce dans la perspective de diminuer les pressions en période d'étiage sur les cours d'eau et les réseaux d'eau potable.

Enfin le dernier site est concerné par des travaux d'ouverture d'un seuil sans usage. Il s'agit de retrouver la morphologie naturelle du cours d'eau et également de réduire le réchauffement et la dégradation de la qualité de l'eau à l'amont de ce seuil.

Une délibération du maître d'ouvrage doit compléter le dossier de demandes de subventions.

Eléments d'appréciation

En vertu des dispositions des contrats territoriaux Sources en action et des Hautes Vallées du Cher, établies avec l'ensemble des partenaires, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des opérations sur son périmètre administratif. Ces programmes ont fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général et ils sont pleinement en cohérence avec les objectifs fixés des contrats.

Ils ont aussi fait l'objet de dossiers techniques et des devis ont été sollicités pour disposer de l'estimatif financier des opérations.

Eléments financiers

Le plan de financement est suivant :

Contrat Sources en action 2024

VOLET	ID	Détails	Montants des devis TTC	Fournisseur	SUBVENTIONS						AUTOFINANCEMENT	
					AELB		Région NA		CD 23		Bénéficiaire	CC CGS
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant	Montant
1 - Continuité 2024	Conti_02_2024	Kit de franchissement	2 550,00 €	Seve et Source	50%	1 275,00 €	10%	255,00 €	10%	255,00 €	500,00 €	265,00 €
	Conti_03_2024	Chemin de Faux-La-Montagne	1 557,60 €	TTPM	50%	778,80 €	10%	155,76 €	10%	155,76 €	467,28 €	0,00 €
2 - Morphologie 2024	Morph_A1_2024	Passage à gué + clôture	9 444,40 €	Laurent Bord	50%	4 722,20 €	20%	1 888,88 €	10%	944,44 €	1 888,88 €	0,00 €
	Morph_A2_2024	Cloture	4 878,00 €	Laurent Bord	50%	2 439,00 €	20%	975,60 €	10%	487,80 €	975,60 €	0,00 €
	Ripi_03_2024	Restauration ripi	1 800,00 €	Atelier technologique de Meymac	50%	900,00 €	20%	360,00 €	10%	180,00 €	0,00 €	360,00 €
			20 230,00 €			10 115,00 €	3 635,24 €	2 023,00 €	3 831,76 €	625,00 €		

Contrat des Hautes Vallées du Cher 2024

ID	Détails	Montants TTC	Fournisseur	SUBVENTIONS						AUTOFINANCEMENT	
				AELB		Région NA		CD 23		Part bénéficiaires	Reste à charge CC CGS
				Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant		
AGRI_01	Passages à gué + clôture	6 462,00 €	SAS Vergne Dominique	50%	3 231,00 €	20%	1 292,40 €	10%	646,20 €	1 292,40 €	0,00 €
AGRI_02	Puits filtrant	6 474,60 €	SAS Janicaud	50%	3 237,30 €	20%	1 294,92 €	0%	0,00 €	1 942,38 €	0,00 €
AGRI_03	Passage à gué	1 440,00 €	SAS Vergne Dominique	50%	720,00 €	20%	288,00 €	10%	144,00 €	288,00 €	0,00 €
MORPH_01	Ouverture d'un seuil	900,00 €	SAS Vergne Dominique	50%	450,00 €	20%	180,00 €	10%	90,00 €	0,00 €	180,00 €
MORPH_02	Remise en talweg + clôture	1 740,00 €	SAS Vergne Dominique	50%	870,00 €	20%	348,00 €	10%	174,00 €	0,00 €	348,00 €
MORPH_03	Reméandrage	540,00 €	SAS Vergne Dominique	50%	270,00 €	20%	108,00 €	10%	54,00 €	0,00 €	108,00 €
Montant total TTC		17 556,60 €			8 778,30 €		3 511,32 €	1 108,20 €	3 522,78 €	636,00 €	

Les dépenses totales du programme 2024 s'élèveraient à hauteur de 20 230,00 € TTC pour le contrat Sources en action et 17 556,60 € TTC pour le contrat des Hautes Vallées du Cher soit un total de 37 786,60 € TTC.

Ainsi, il est prévu les subventions des organismes suivants :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 18 893,30 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 7 146,56 €
- Conseil Départemental de Creuse : 3 131,20,00 €

A noter qu'une part importante d'autofinancement doit être prise en charge, par les bénéficiaires des opérations, à hauteur de 7 354,54 €. Pour cela, il sera établi avec les bénéficiaires une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyant le remboursement de la part non subventionnée de chacune des actions.

Enfin concernant la part d'autofinancement de la Communauté de Communes, le reste à charge ajusté prévu est de 1 261 €.

Les dépenses et recettes prévisionnelles seront inscrites au budget prévisionnel (section d'investissement) du budget annexe GEMAPI par décision modificative.

Afin de mener à bien ces opérations, sous réserve préalable des accords de subventions et des participations financières attendues, **Le Bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité autorise la Présidente à :**

- ✓ Solliciter les subventions et les aides financières relatives aux opérations 2024 programmées dans le cadre du contrat Sources en action et du contrat des Hautes Vallées du Cher
- ✓ Signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage établies avec les bénéficiaires
- ✓ Engager les dépenses correspondantes conformément aux dispositions administratives et financières prévues par la Communauté de communes, les financeurs et les autres partenaires

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,

Valérie BERTIN

